

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 12 août 2024 à 19 h, statuera sur une demande de dérogation mineure pour l'immeuble suivant :

Lieu de dérogation	<u>Nature</u>
3050, boulevard de la Gare / Lots 6 560 782 et 6 560 789 / Zone C3-1001	Autoriser deux enseignes directionnelles d'une superficie de 3 mètres carrés chacune en dérogation à l'article 2.2.20.8.2.1 du Règlement de zonage nº 1275 qui prévoit une superficie maximale de 0,50 mètre carré;
	Autoriser deux enseignes directionnelles à plat aux murs dont l'une à une hauteur de 4,93 mètres et l'autre à 5,89 mètres en dérogation à l'article 2.2.20.7.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une hauteur maximale de 1,50 mètre;
	Autoriser une superficie totale des enseignes sur la façade du bâtiment de 51,35 mètres en dérogation à l'article 2.2.20.8.3.2 a) du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une superficie totale maximale de 35 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du conseil relativement à cette demande, lors de la séance du conseil municipal du 12 août 2024.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 26e jour du mois de juillet 2024.

Zoë Lafrance, avocate, OMA Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca